



**ARRETE DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA REGRIPIERE D'AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Le Maire de la Commune de LA REGRIPIERE**

**VU** le Code de la Route,

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212 – 2, L 2213 – 1, L 2213 – 2, L 2513 – 2 et L 2513 – 5,

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 – Livre I, 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire »,

**VU** la demande en date du 28 mars de M. Elie CHENAIS 5 impasse de la Fleurancellerie 44330 LA REGRIPIERE.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage par M. Elie CHENAIS en façade du 5 impasse de la Fleurancellerie 44330 LA REGRIPIERE du 23 mai au 22 juin 2025 et qu'il y a nécessité de régler la circulation.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – Afin d'organiser la pose d'un échafaudage par M. Elie CHENAIS en façade du 5 impasse de la Fleurancellerie 44330 LA REGRIPIERE du 23 mai au 22 juin 2025, M. Elie CHENAIS est autorisé à occuper le domaine public.

**ARTICLE 2** – M. Elie CHENAIS est autorisé à poser un échafaudage en façade durant cette période.

**ARTICLE 3** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. La Brigade de Gendarmerie, et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de La Regrippière. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site et aux riverains.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.  
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** - La directrice générale des services, La commandante de la communauté de brigade de Gendarmerie à LE LOROUX BOTTEREAU, Le responsable du service commun de Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

FAIT A LA REGRIPIERE, le 31 mars 2025

LE MAIRE,  
Pascal EVIN

